RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AG FINANCE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 172 610 euros

4, rue Bernard de Roquefeuille

63190 LEZOUX

RCS CLERMONT-FERRAND 521 052 654

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU PREMIER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Et le premier octobre à dix heures,

Le soussigné :

Monsieur Damien CHAZAL, Président, associé unique,
Propriétaire de..... 17 261 actions

NOMBRE TOTAL D'ACTIONS SOCIALES..... 17 261 actions

Seul membre de la S.A.S.U. « 2AG FINANCE » au capital de 172 610 euros divisé en 172 610 actions de 10 euros, je me suis rendu au siège social 4, rue Bernard de Roquefeuille – 63190 LEZOUX, en vue de décider la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique :

Est présent :

- Monsieur Damien CHAZAL, seul associé de la société.

Monsieur Damien CHAZAL, préside l'assemblée et il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer l'ordre du jour suivant :

- transformation de la société en société à responsabilité à associé unique ;
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- nomination du gérant ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- le rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- le projet de statuts de la société à responsabilité limitée à associé unique.

Les décisions sont les suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévue par l'article L. 225-244 du Code de commerce, établi par la société BP AUDIT, représentée par Monsieur Patrice BUISSON, commissaire à la transformation, constatant que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies, approuve ce rapport et décide en conséquence de transformer la société par actions simplifiée unipersonnelle, selon l'article L 225-243 du Code de commerce, en société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour.

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la Transformation, la société BP AUDIT, représentée par Monsieur Patrice BUISSON, Commissaire à la transformation désignée par décision de l'associé unique en date du 30/09/2026, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-243 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'associé unique atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et du rapport prévu par l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la société en société à responsabilité à associé unique à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 172 610 euros. Il sera désormais divisé en 17 261 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action par part.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

CD

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'acceptation de la première résolution relative à la transformation en société à responsabilité à associé unique, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

Monsieur Damien CHAZAL est nommé en qualité de Gérant de la société à responsabilité à associé unique pour une durée illimitée et déclare en accepter les fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Damien CHAZAL à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

Damien CHAZAL
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
PUY-DE-DOME
Le 02/11/2026 Dossier 2026 00053547, référence 6304P01 2026 A 02885
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

François-Xavier JALENQUES
Contrôleur des finances publiques